



FACE A UNE SITUATION CASTATROPHIQUE, AUCUNE MESURE SALARIALE N'EST PRISE !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/CHRS Du 1^{er} octobre 2026

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du PV de la réunion du 9 septembre 2026
2. Politique salariale
3. Prévoyance
4. Avenant 360
5. Fonds du paritarisme
6. Point sur l'observatoire
7. Assistants familiaux
8. Point sur la fusion 66/CHRS
9. Calendrier 2027
10. Questions diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)

Et pour les organisations syndicales : CGT, FO et SUD

Présidée par M. REDT, représentant de la Direction Générale du Travail (DGT).

FO lit une déclaration liminaire :

AUGMENTATION DES SALAIRES MAINTIEN DES GARANTIES DU REGIME DE PREVOYANCE

Dans la situation dégradée que nous connaissons dans nos établissements, qui se traduit par des fusions et restructurations, voire des fermetures d'établissements qui pèsent lourdement sur les conditions de vie et les conditions de travail des salariés, le tandem MACRON/LECORNUE nous annonce un nouveau plan d'austérité de 54 milliards.

Alors que les prix de l'énergie, des carburants, des aliments sont à des niveaux jamais atteints, et que l'inflation se poursuit, précarisant les salariés et leurs familles, les employeurs ne prennent aucune initiative ! Les salaires sont gelés et les droits des salariés sont méthodiquement remis en cause !

Il y a urgence à signer un accord salarial pour revaloriser les salaires ! les organisations syndicales de salariés proposent des accords à la signature, et même si l'on peut s'en féliciter, la situation nécessite un accord qui soit signé par les deux parties !

La FNAS FO exige l'ouverture immédiate et effective de négociation pour l'augmentation de la valeur du point. En refusant de signer des accords salariaux, et en ne présentant même pas leurs propres simulations pourtant minimalistes, les employeurs accompagnent l'aggravation de l'austérité, mettant en péril l'existence même du secteur non-lucratif.

Le lobbying est manifestement inopérant. La négociation collective est la seule issue possible. **La FNAS FO exige une revalorisation immédiate de la valeur du point à 4,25 € au 1^{er} octobre 2026 puis une augmentation à 5,10 au 1^{er} janvier 2027. De plus, elle exige l'attribution d'une prime carburant de 1000 euros à verser aux salariés avant le 31 décembre 2026.**

D'autre part, en ce qui concerne le régime de prévoyance, des mesures doivent être prises en urgence pour améliorer les conditions de travail de façon à enrayer l'évolution exponentielle des arrêts maladie de plus de 3 mois, qui augmentent chaque année de 20%. Les salariés n'ont pas à payer au prix de leur santé les politiques d'austérité qui accentuent la charge de travail et détruisent la qualité des accompagnements, et par là-même le sens au travail.

L'état poursuit sans vergogne son offensive contre la Sécurité Sociale et les droits des assurés - baisse de la durée des arrêts maladie, du montant des indemnités journalières et de leur durée-. Ces mesures impactent fortement les comptes du régime de prévoyance qui doit compenser les indemnités journalières. Le secteur social et médico-social non lucratif remplit des missions de services publics avec des financements publics. C'est à l'Etat de compenser, pas aux salariés ni aux associations.

Dès lors, pour la FNAS FO, **toutes les garanties actuelles doivent être maintenues** dans le cadre d'un régime de prévoyance mutualisé. **La FNAS FO défend le renouvellement d'une recommandation, garantissant la pérennité du régime et l'égalité de droit pour tous les salariés.**

La nouvelle cure d'austérité annoncée est une attaque majeure généralisée contre les travailleurs et leurs familles. Face à la gravité de la situation, la FNAS FO invite l'ensemble des salariés à s'organiser et à préparer la grève dans l'unité la plus large possible pour contrer cette attaque.

Déclaration à retrouver sur le site de la FNAS FO

<https://www.fnasfo.fr/negociation/augmentation-des-salaires-maintien-des-garanties-du-regime-de-prevoyance-2/>

1 – Validation du compte rendu du 9 septembre 2026

Le compte-rendu est validé avec les modifications apportées par les organisations syndicales.

2 - Politique salariale

Un point est fait sur l'avenant mis à signature lors de la dernière CPPNI à la demande de la CGT. L'absence de signature employeur fait obstacle à toute recherche d'agrément d'un accord de branche conventionnel.

Pour prendre en compte l'inflation et le coût de la vie chère, pour lutter contre l'appauvrissement généralisé des salariés, FO propose un avenant avec des mesures conservatoires de revalorisation salariale.

Cette proposition d'avenant contient les revendications suivantes :

- Augmentation de la valeur du point à 4,25 € (gelé à 3,93 depuis 2022) à compter du 1er octobre 2026 permettant de mettre les grilles en conformité avec le SMIC.
- Afin de retrouver le niveau de salaire historique (SMIC + 20 %) concourant à la revalorisation du secteur, FO demande une valeur du point est à 5,10 € à compter du 1er janvier 2027.
- L'attribution d'une prime exceptionnelle énergétique pour faire face à la situation de crise liée à l'augmentation jamais atteinte des coûts des carburants, attribuée à l'ensemble des salariés, d'un montant de 1 000 euros. Notre demande : verser cette prime avant le 31 décembre 2026.

Pour FO, il faut des mesures conservatoires immédiates pour compenser les conséquences de l'austérité aggravée. Il faut donner de l'espoir aux salariés. L'inaction est dangereuse pour la survie du secteur. Actuellement pour les salariés du secteur, c'est comme si on demandait à une personne qui crie famine de faire une cure d'amaigrissement. Pour FO, c'est de la responsabilité sociale des employeurs que de faire des propositions pour la revalorisation des salaires. D'autant plus que c'est ce qu'annonce NEXEM dans un document publié auprès de ses adhérents intitulé « Tendances et perspectives 2027 ».

Nous obtenons encore même réponse de NEXEM : signer des avenants qui seront retoqués ne sert à rien et n'influenceront pas les pouvoirs publics. NEXEM reste sur sa position d'inaction : pas de moyen pour négocier, autrement dit pas d'enveloppe, pas d'avenant.

Commentaire FO : Nous assistons à la montée du péril d'effondrement de notre secteur et la mission de NEXEM devrait être de déplacer des montagnes pour obtenir le financement à la hauteur des besoins de l'associatif non lucratif car pendant ce temps-là, c'est le lucratif qui prend la place. Il est donc urgent de poser des actes forts.

La DGT renvoie les échanges sur le sujet de la politique salariale aux débats et calendriers parlementaires. Il n'y a pas d'avancée positive sur le sujet pour l'instant et le président de la CMP préconise d'attendre la prochaine conférence salariale de fin février 2027.

NEXEM précise avoir fait plus de 100 amendements auprès des parlementaires.

Commentaire FO : Pour FO une interpellation commune de la branche, organisations syndicales et patronale, pourrait avoir du sens pour mettre en demeure les financeurs

3. Prévoyance

Force Ouvrière fait un propos liminaire sur la réduction des moyens du paritarisme introduit dans l'accord. Cette position est partagée par l'ensemble des OS présentes.

À la suite des revendications des organisations syndicales lors de la dernière CMP et à la commission paritaire technique de prévoyance du 24 septembre où ont été présentés les comptes 2025 et les comptes prévisionnels 2026, NEXEM a fait parvenir aux membres de la CMP un nouveau texte.

Cet accord prévoit le maintien des garanties Incapacité et Invalidité pour un maintien du taux de cotisation à 2,49 %. C'est sur les montants des capitaux décès que les garanties diminuent. Le capital décès, exprimé en pourcentage du salaire de référence, est fixé dans cet accord en fonction de la situation familiale du salarié. Pour NEXEM, c'est un cadre qui doit permettre d'assurer une stabilité du nouveau régime.

En revanche les assureurs ne s'engagent que sur un an pour un maintien de la cotisation, alors que la demande était unanimement d'assurer le taux de cotisation sur au moins 2 ans.

Commentaire FO : la position commune des organisations syndicales sur le maintien à minima du taux actuel de la garantie incapacité de travail à 78 % a été entendue. C'est le risque le plus lourd et impactant pour les salariés. Les garanties en cas d'invalidité des salariés sont également préservées. Les comptes 2025 des régimes actuels ne sont pas alarmants et il ne devrait à priori pas y avoir de dégradation des comptes en 2026, les assureurs sont donc revenus sur des positions plus décentes pour les salariés couverts par le régime.

FO insiste sur la composition de la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) chargée du suivi du régime. FO demande que chaque délégation puisse être composée de 4 personnes au vu de la complexité du suivi des régimes et de l'importance de pouvoir former de nouveaux négociateurs.

Pour NEXEM, il avait été convenu de la présence de 4 négociateurs uniquement le temps de la mise en place de la Commission Paritaire Spéciale, chargée d'élaborer le cahier des charges et le suivi de cet appel d'offres.

Pour autant NEXEM reconnaît que la technicité demandée, notamment sur le suivi du régime de prévoyance, est de plus en plus importante. NEXEM concède 3 négociateurs par délégation.

NEXEM met l'accord à signature, avec cette modification, du 2 octobre au 13 octobre. Le délai d'opposition cours ensuite pendant 15 jours. NEXEM souhaite envoyer cet accord à la DGCS début novembre pour un passage à la CNA (commission nationale d'agrément) du 5 novembre.

Commentaire FO :

Pour FO, la méthode des employeurs qui consiste à faire du chantage sur les moyens du paritarisme pour obtenir une signature des organisations syndicales est à déplorer. Au bout du compte, il s'agit bien d'une attaque en règle des moyens syndicaux puisque les 3 sièges « généreusement » accordés par NEXEM ne sont que la poursuite de l'existant de la CCNT66, et d'un coup de gomme supplémentaire des moyens qui existaient pour le suivi du régime de prévoyance des salariés des CHRS.

L'Etat doit assumer les conséquences des mesures qu'il prend en matière de désengagement de la Sécurité Sociale, mais aussi en matière d'austérité. Les employeurs accompagnent cette situation et font peser sur les salariés :

- Le refus du ministère d'augmenter les salaires et les cotisations du régime
- Des mesures prudentielles pour assurer la survie comptable du régime, comme le gel des revalorisations des rentes et des arrêts de plus de 6 mois, pour 2027
- Et maintenant une baisse des garanties décès, individualisant les droits en fonction de la composition familiale.

Pour FO, le compte n'y est pas du tout.

NEXEM prend le risque de mettre cet accord à signature sans garantie de signature par les organisations syndicales ! A la sortie de la réunion, aucune organisation syndicales ne s'est prononcée sur une signature !

4. Avenant 360

SUD a fait parvenir une proposition de modifications de l'avenant 360. L'avenant 360 fixe les modalités de fonctionnement des commissions paritaires nationales.

Les organisations syndicales présentent s'entendent sur la nécessité d'une amélioration des droits paritaires dans cet avenant. NEXEM n'ayant pas mandat car la proposition est arrivée trop tardivement, le sujet est remis à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

Commentaire FO : FO rejoint les propositions de SUD sur plusieurs points mais souhaite aller plus loin. Nous revendiquerons tous les moyens nécessaires à un réel fonctionnement du paritarisme.

5. Fonds du paritarisme

NEXEM souhaite ne pas faire d'appel de fonds du paritarisme pour 2027 auprès de ses structures adhérentes. NEXEM fait le constat que les fonds ne sont pas utilisés mais sont toujours en report à nouveau dans les comptes. La réserve est considérable. Pour NEXEM le gel d'un an de l'appel de fonds n'est pas signe de mauvaise gestion, mais apporterait un peu d'air dans les budgets des structures du secteur.

Commentaire FO : pour les organisations syndicales présentes, pas de gel de l'appel de fonds ! Ces contributions, au-delà de soutenir le dialogue social et à garantir le paritarisme dans les entreprises, doivent permettre également de financer des actions sur lesquelles les organisations syndicales et patronales de la branche décident communément de s'engager et de travailler. En l'absence de négociations au niveau de la BASMS, c'est bien à la branche 66 d'impulser des accords de branche. FO réitère sa proposition qu'une étude puisse être engagée sur la situation des séniors, dits « salariés expérimentés » afin d'envisager un accord national cadre sur l'emploi des séniors et l'aménagement des fins de carrière en lien avec le recensement de la Commission de l'observatoire de la CPPNI.

6. Point sur l'observatoire des accords d'entreprise

Les membres de l'Observatoire ont fait appel au cabinet IPSOS BVA pour une analyse quantitative et qualitative des accords d'entreprise signés dans la branche. Une première restitution leur en a été faite. A ce stade, un travail paritaire doit être engagé afin de déterminer les suites à donner.

Commentaire FO : pour FO, l'analyse de ces accords d'entreprise doit amener à dégager des pistes afin de travailler sur des accords de branche. Les moyens sont là ! Il ne se passe rien ailleurs par désertion du syndicat employeur ! C'est bien sur cette table qu'il faut pouvoir négocier un accord national cadre sur l'emploi des séniors et l'aménagement des fins de carrière, mais aussi un accord de Branche sur les congés menstruels, sur l'extension des 6 CT pour tous, sur le Travail et le handicap et qu'il faut continuer à améliorer les droits et conditions de travail des salariés.

Prochaine date de l'observatoire : le 4 décembre matin

7. Fusion 66/CHRS

FO avait fait une proposition d'amélioration de l'avenant du 22 mai 2026 relatif la fusion 66 CHRS.

Pour NEXEM, pas question de rouvrir la négociation. Ce serait contre-productif pour les structures au regard de la mise en place très récente des dispositions de cet accord.

Commentaire FO : pour autant, à ce stade, la transposition produit des incidences défavorables au déroulé de carrière des salariés, ainsi qu'au calcul de l'indemnité de départ à la retraite....

8. Assistants Familiaux

A la demande de FO, ce point est remis à l'ordre du jour afin de pouvoir faire appliquer la loi Taquet (du 7 février 2022).

Commentaire FO : Pour ne pas les oublier ! La situation n'évolue pas et avec la loi sur la Protection de l'Enfance annoncée, on peut craindre que les assistants familiaux soient amenés à travailler jusqu'à 70 ans par pénurie de salarié. L'application de la loi Taquet sur la 66 pourrait redonner envie à des salariés d'y rester.

NEXEM n'a toujours pas de mandat.

9. Calendrier 2027

Les dates suivantes sont retenues pour 2027 : Jeudi 11 février, Jeudi 18 mars, Mercredi 26 mai, Mercredi 30 juin, Jeudi 9 septembre, Mardi 19 octobre et jeudi 25 novembre

8. Questions diverses

INFORMATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION MIXTE :

Le président de la CMP annonce l'arrêt de ses fonctions au sein de la DGT. Il précise qu'il n'y aura pas de représentant de l'Etat à la prochaine commission et qu'une nouvelle demande de format CMP doit être demandé. A défaut c'est le format CPPNI qui reprendra.

Prochaine CMP : le mardi 24 novembre 2026

A l'ordre du jour

1. Validation du PV de la réunion du 1^{er} octobre 2026
2. Politique salariale
3. Prévoyance
4. Avenant 360
5. Fonds du paritarisme
6. Point sur l'observatoire
7. Assistants familiaux
8. Calendrier
9. Questions diverses

Paris, le 6 octobre 2026,

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY, Jacques TALLEC.

La satisfaction des revendications passera par la mobilisation et la grève des salariés.

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue

CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance

CSCS : Commission de suivi de la Complémentaire santé

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} juin 2026	1 867,02 € brut